

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 06 novembre 2015 à 18 h 30

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le vendredi 25 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

**Etai(en)t présents :**

MM Annie **BRAS-DENIS**, Maire, Jean Yves **LE GUEUZIEC**, Marie Gabrielle **CADIOU**, Martine **LE QUÉRÉ**, Adjoint, Christian **LE FUSTEC**, Marcel **LAFONTAINE**, Nadine **SALLOU LE GUEN**, Claudine **LE BASTARD**, Anaël **LEBREC**, Pierrick **LE BALCH**, Marianne **OLRY**, Hervé **HILIQUN**, Anne **LE MONS**, Brigitte **HUET**.

**Date de convocation**

30/10/2015

**Date d'affichage**

17/11/2015

**Procurations :** Sébastien **MARCHAL** à Marie-Gabrielle **CADIOU**

Jérémy **BLANZIN** à Marcel **LAFONTAINE**

Catherine **HERNANDEZ** à Marianne **OLRY**

Hervé **HILIQUN** à Anne **LE MONS** à compter de 19h30

Christian **LE FUSTEC** à Annie **BRAS-DENIS** à compter de 19h30

**Etai(en)t Absent(s) :** Jean-Yvon **PRAT**

Florence **LE GALL**

**Secrétaire :** Marianne **OLRY** a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par Mr Le Préfet des Côtes d'Armor : Périmètre de l'agglomération, devenir du SIVOM du St Ethurien.

M. le Préfet des Côtes d'Armor nous informe qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma qu'il propose dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce schéma comporte deux sous-parties :

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, M. le Préfet nous invite à délibérer afin de se prononcer sur les propositions qui concernent notre collectivité. Cet avis doit être rendu avant le 15 décembre 2015, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Dans un second temps le projet sera soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultation, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres sera adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

## I. Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet d'élargissement de l'agglomération de LTC aux Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable à ce projet,**

**SOUHAITE** que la définition du périmètre final tienne compte de l'avis des communes appelées à rejoindre LTC.

## II. Dissolution du SIVOM du Saint Ethurien

Le conseil municipal de Plouaret, en accord avec la commune du Vieux Marché et le comité syndical du SIVOM, propose d'engager des démarches visant à une dissolution en 2016 du SIVOM du Saint-Ethurien, en reprenant l'ensemble des compétences au sein des Communes membres.

En effet, tout d'abord, la reprise de la compétence sportive est conforme au projet proposé par le préfet.

Par ailleurs il y a lieu de considérer que les activités dites de voirie sont de fait des activités d'hyper proximité ayant trait à l'entretien des bords de route, des espaces publics et du bocage.

En outre, cette option de dissolution et d'intégration dans les services communaux permet de garantir le fonctionnement du centre de secours de Plouaret en journée, et s'avère être la plus rassurante pour les personnels concernés.

Il conviendra de se donner du temps pour définir les modalités d'un service adapté aux attentes de la population en gardant au sein des communes les activités permettant une réactivité et une proximité adéquate, en mutualisant à terme avec LTC celles pour lesquelles les enjeux d'économies d'échelle sont premiers.

Des délibérations concordantes entre les différentes instances concernées viendront préciser le processus et les modalités de dissolution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'engager le processus de dissolution du SIVOM du Saint-Ethurien au cours de l'année 2016.



*P/* Le Maire  
**Annie BRAS-DENIS**